

Québec, le 27 mai 2022

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

En réponse à la question de la députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, M<sup>me</sup> Émilise Lessard-Therrien, qui m'a été adressée le 26 avril dernier, je tiens à l'informer que la décision de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) concernant la bromadiolone, un pesticide utilisé pour contrer les rongeurs, a été portée à notre attention. D'ailleurs, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a suivi de près la situation de son utilisation dans les parcs nationaux. Je suis heureux de constater que cet organisme optera pour des méthodes de contrôle des rongeurs qui comporteront le moins de risque pour l'environnement.

Cette action est en cohérence avec l'une de mes intentions, prévue au cadre d'intervention pour une gestion responsable des pesticides, qui prévoit d'interdire les produits d'extermination les plus toxiques pour lesquels il existe une solution de rechange. Le recours à la bromadiolone, tout comme les autres rodenticides de cette famille, fait déjà l'objet de réflexions.

Nous prévoyons orienter les utilisateurs vers les nombreuses alternatives qui existent dont les moyens de contrôle mécanique. C'est le cas également dans la ville de Montréal et dans d'autres juridictions dont la Colombie-Britannique et l'Union européenne.

Les consultations des partenaires ministériels ont débuté et nous prévoyons, à court terme, rencontrer les partenaires externes concernés.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

  
BENOIT CHARETTE